



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
43

Séance du 29 avril 2026

Objet

EHPAD Les Charmilles

Avenant de prorogation
n°1 au Contrat Pluriannuel
d'Objectifs et de Moyens
(CPOM)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Verpillot, Montagut, Messieurs Thiam, Hairault, Madame Stéphanie Brault-Pitaud, Monsieur Arnal, Monsieur Vignaud, Mesdames Salitra et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Elisabeth Gancel, pouvoir donné à Madame Adélaïde Montagut
Madame Nicole Motte-Tchernia, pouvoir donné à Madame Marie Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Natacha Maës

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice 15

Présents 12

Votants 14

Vote

Pour 14

Contre 0

Abstention 0



EHPAD LES CHARMILLES

AVENANT DE PROROGATION N°1
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans entre l'EHPAD des Charmilles (CCAS de Redon), l'ARS Bretagne et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le bilan intermédiaire réalisé le 15 juillet 2024 avec l'ARS Bretagne et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Considérant les 11 actions retenues dans le cadre du CPOM et leur avancée,

Considérant la proposition de l'ARS Bretagne et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine de proroger d'une année la date d'échéance du CPOM conclu avec l'EHPAD des Charmilles (CCAS Redon),

Le Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE cette proposition de prorogation du CPOM pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2027,

AUTORISE le Président du CCAS à signer cet avenant n°1 du CPOM (2022-2026) avec l'ARS Bretagne et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS



La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr